

Recours au Règlement

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le 18 septembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question écrite et j'ai demandé qu'on y réponde dans les 45 jours. C'est une de ces questions auxquelles tous les ministères devraient pouvoir répondre facilement, mais j'attends encore. Nous arrivons maintenant aux vacances de Noël et la Chambre ne siègera pas jusqu'en février. Je ne peux comprendre pourquoi on n'a pas les compétences voulues pour répondre à ma question dans un délai raisonnable.

M. Milliken: Monsieur le Président, je vais essayer d'expliquer la situation au député. Sa question était:

Quel est le montant total que le gouvernement et les organismes d'État ont dépensé en publicité au cours des exercices financiers 1991, 1992, 1993 et 1994 par province et dans chacun des médias suivants: télévision, radio, quotidiens, hebdomadaires, journaux mensuels, panneaux publicitaires et courrier direct?

Cela va exiger, sans aucun doute, une réponse extrêmement longue. Le député sait tout aussi bien que moi que le gouvernement précédent a dépensé, chaque année, des millions et des millions de dollars en publicité. On va devoir procéder à d'énormes recherches.

Selon les derniers renseignements que j'ai, 14 organismes gouvernementaux doivent soumettre les renseignements nécessaires pour donner le type de détails que le député réclame.

• (1045)

Je suis persuadé que les personnes responsables, dont votre serviteur, ne ménageront pas leurs efforts durant les vacances de Noël pour trouver une réponse satisfaisante pour le député. Je sais qu'il souhaite une réponse précise et complète. C'est exactement ce qu'il va obtenir.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'OPPOSITION OFFICIELLE

Le Président: L'honorable leader parlementaire du Parti réformiste m'a avisé qu'il souhaitait invoquer le Règlement.

Pour que nous sachions comment nous allons procéder, je crois savoir qu'il y a eu des discussions mineures à ce sujet. Je vais donner la parole au représentant du Parti réformiste et ensuite, à ceux du Bloc québécois et du gouvernement respectivement, puis j'inviterai tous ceux qui souhaitent ajouter quoi que ce soit au sujet de ce rappel au Règlement à intervenir. J'entendrai tous les députés qui le veulent.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais traiter des questions fondamentales qui suivent: premièrement, la démocratie; deuxièmement, le rôle d'un parti d'opposition au sein d'une démocratie parlementaire; troisièmement, le poste de chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

Il n'existe vraiment aucun critère de sélection concernant l'opposition officielle. Conformément à une longue tradition, le chef de l'opposition représente le premier ministre en attente, et son caucus, le gouvernement en attente.

Si le gouvernement perdait la confiance de la Chambre, il céderait la place au:

... groupement qui, parmi les partis minoritaires prêts à remplacer un gouvernement démissionnaire, est le plus nombreux.

C'est la définition qu'en donnent les ouvrages d'Erskine May, 20^e édition, à la page 252, et de Beauchesne, au commentaire 196.

Il subsiste une incertitude concernant le chef de l'opposition à la Chambre. Cette incertitude découle notamment du fait qu'il y a presque un nombre égal de députés du Bloc québécois et du Parti réformiste. Le Bloc peut difficilement revendiquer le titre de gouvernement en attente et son chef actuel a donné avis à la Chambre de son départ.

Nous croyons que le Parti réformiste devrait être reconnu à titre d'opposition officielle, parce que nous formons le groupement qui, parmi les partis minoritaires prêts à remplacer un gouvernement démissionnaire, est le plus nombreux.

Je voudrais maintenant proposer un critère pour déterminer si un parti peut devenir l'opposition officielle. En 1983, par suite des élections provinciales tenues en Alberta, l'Assemblée législative s'est retrouvée avec deux partis d'opposition qui avaient le même nombre de députés. Des deux côtés, on a consacré beaucoup d'énergie pour évaluer la situation. Or, selon le numéro de l'été 1983 de la *Revue parlementaire canadienne*, le président Amerong a pris sa décision en tenant compte des éléments suivants:

Premièrement, il y avait eu plus de 200 000 votes en faveur du NPD partout dans la province. Le vote populaire de l'autre parti était nettement moindre.

Deuxièmement, le président a conclu que, puisque les deux députés néo-démocrates défendaient une gamme d'intérêts—ce qui est un élément très important—beaucoup plus vaste, ils devraient former l'opposition officielle.

Examinons la situation à laquelle nous sommes confrontés à la Chambre. Outre le fait que le Parti réformiste a fait élire 52 députés, il faut penser que ces derniers représentent des Canadiens de cinq provinces. De plus, pour ce qui est du vote populaire, le Parti réformiste s'est classé au deuxième rang avec plus de 2,5 millions d'électeurs, soit 18 p. 100 du vote populaire de tout le Canada. En comparaison, le Bloc Québécois a reçu environ 13,5 p. 100 du vote populaire d'une seule province.

Nous soutenons aussi que le Parti réformiste défend une gamme d'intérêts beaucoup plus étendue, tant en raison du vote populaire que du caucus, dont les membres viennent de cinq